

COMPTE À COMPOSER
MODULE BUDGET PROTÉGÉ

POUR VOUS ACCOMPAGNER



Pour en savoir plus, contactez votre conseiller
ou rendez-vous sur
www.credit-agricole.fr/ca-languedoc⁽⁴⁾

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



DANS LES MOMENTS DIFFICILES

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



LANGUEDOC



Avec Ecofolio
tous les papiers
se recyclent.

(4) Coût de la connexion selon opérateur.

Document non contractuel. Ne pas jeter sur la voie publique.

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, société coopérative à capital et personnel variables agréée en tant qu'établissement de crédit. Siège social : avenue de Montpelliéret, Maurin 34977 Lattes cedex. 492 826 417 RCS Montpellier. Société de courtage d'assurance immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07 025 828.

10/2022 - Ref 202210-10 - Conception maindor.com - Crédit photo: Getty Images. Imprimeur : Crédit Agricole du Languedoc, avenue de Montpelliéret, Maurin 34977 Lattes cedex.

COMPTE À COMPOSER MODULE BUDGET PROTÉGÉ : UN ENSEMBLE DE SERVICES ADAPTÉS POUR VOUS AIDER À SURMONTER LES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES.

Personne n'est à l'abri d'un accident de la vie. Une maladie, un divorce, la perte de son emploi peuvent entraîner des problèmes d'argent ponctuels ou durables. C'est aussi dans ces moments-là qu'il est important de pouvoir compter sur sa banque.

Le Compte à Composer Module Budget Protégé⁽¹⁾ est une offre destinée aux clients en situation de fragilité financière. Elle vous permet de continuer à disposer des services bancaires essentiels à la vie quotidienne et de limiter les frais bancaires. C'est un véritable coup de pouce pour passer un mauvais cap et gérer au mieux ses dépenses.

LES SERVICES ET PRESTATIONS INCLUS DANS L'OFFRE :

1 €/MOIS⁽²⁾

- Tenue de compte ;
- Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc) - Crédit Agricole en Ligne Action (CAEL) option virement externe ;
- Envoi carte à domicile en pli simple* (pour les renouvellements) ;
- Forfait des opérations courantes illimitées comprenant l'émission d'un virement SEPA (virement SEPA occasionnel ou permanent), la réception d'un virement SEPA, les frais par paiement d'un prélèvement SEPA, les frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA et le paiement de titre interbancaire de paiement (TIP) SEPA ;
- Information premier prélèvement SEPA ;
- Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS ou par mail ou sur la gestion du compte par SMS ou par mail : - alerte essentielle (mensuelle) - solde débiteur ; - alerte essentielle - mise à disposition et/ou envoi des moyens de paiement ;
- Relevé de compte papier ou électronique (mensuel)* ;
- Ouverture et clôture le cas échéant de compte* ;
- Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) - Cotisation carte : "L'autre Carte" ;
- Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS ou par mail : alerte solde disponible (1 fois/semaine) ;
- Commissions d'intervention ;

- 2 chèques de banque (par mois) ;
- Fourniture de relevés d'identité bancaire (RIB)* ;
- Un changement d'adresse (1 fois/an)* ;
- Versement d'espèces en agence* ;
- Retrait d'espèces en agence sans émission de chèque dans l'agence teneur de compte*.

DES FRAIS EXONÉRÉS EN CAS D'INCIDENT

Les clients détenteurs de l'offre spécifique destinées aux clients en situation de fragilité financière, bénéficient d'une exonération de tarification concernant les frais suivants, liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte⁽³⁾.

Sont concernés :

- Les commissions d'intervention ;
- Les frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision ;
- Les frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé ;
- Le forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision ;
- Les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision ;
- Les frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision ;
- Les frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques ;
- Les frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire ;
- Les frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque. Ces plafonds mensuel et annuel incluent le plafond spécifique concernant les commissions d'intervention.

VOTRE RENDEZ-VOUS ANNUEL

Vous rencontrer au moins une fois par an fait partie de nos engagements. Cet entretien est un moment privilégié et important pour faire le point sur votre situation et vous proposer les solutions qui s'adapteront à son évolution. Contactez votre conseiller pour en bénéficier.

(*) Services gratuits.

(1) Associé au Socle du Compte à Composer, le Module Budget protégé répond aux exigences des articles L. 312-1-3 alinéa 2 et R. 312-4-3 du Code monétaire et financier relatifs à l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité financière. Le Compte à Composer suppose la souscription au(x) contrat(s) nécessaire(s) à l'exécution des services choisis. Chacun des produits composant cette offre peut être souscrit séparément. Offre soumise à conditions et réservée aux particuliers.

(2) Tarifs en vigueur au 01/10/2022.

(3) Qui sont eux-mêmes réglementairement plafonnés.